

Programme général d'inspection professionnelle 2022-2023¹

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a pour mission principale de protéger le public, et l'un de ses principaux moyens pour l'accomplir est de veiller à la compétence professionnelle de ses membres afin d'assurer la qualité et l'amélioration continue de leur pratique.

Pour ce faire, l'OIIQ surveille l'exercice de la profession des membres et procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre lorsque requis (article 112 du *Code des professions*). En vertu du *Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec*, un programme général d'inspection professionnelle est approuvé par le Conseil d'administration de l'OIIQ annuellement. Ce programme inclut les activités d'inspection professionnelle que l'OIIQ prévoit accomplir durant l'année.

Le processus d'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle a pour principal objectif de s'assurer que la pratique du membre ne constitue pas un risque pour le public. Il existe deux types d'inspection professionnelle : l'inspection générale et l'inspection particulière sur la compétence.

L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à vérifier si le membre détient la compétence requise afin d'exercer de façon sécuritaire, en respect des normes d'exercice, des lois et des règlements. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir dans la mise en œuvre d'un plan de développement professionnel. Toujours dans une perspective de prévention, elle consiste aussi en un outil de dépistage de problèmes de compétence.

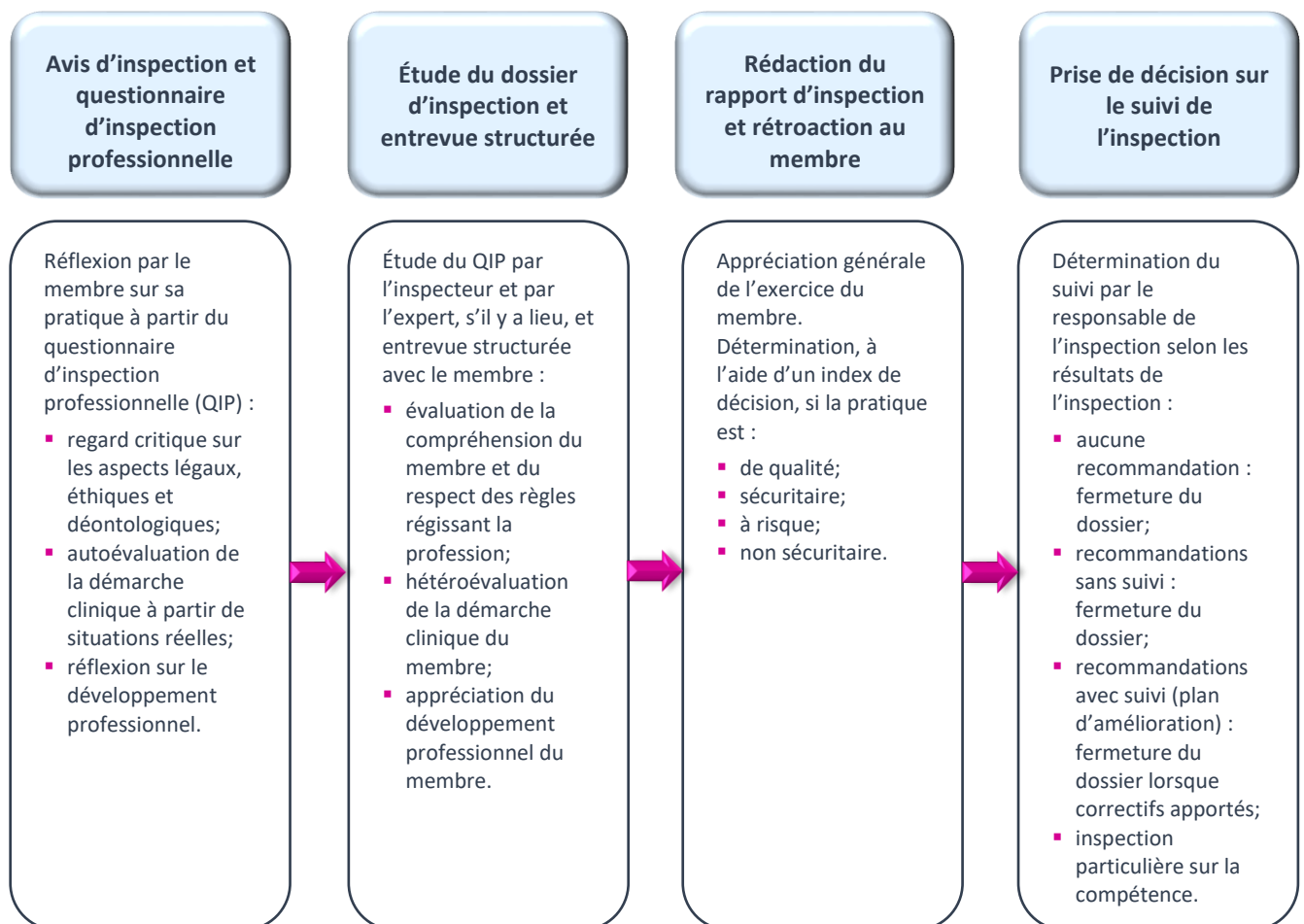
L'inspection particulière est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'un membre dont la compétence est mise en doute, soit sa capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connaissances, ses habiletés et en exerçant son jugement clinique pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du membre (connaissances et habiletés cliniques) et à recommander des mesures curatives selon les résultats de l'inspection, telle l'actualisation de ses compétences. Les membres visés par ce type d'inspection ont été détectés dans le cadre d'une inspection générale ou ont fait l'objet d'un signalement à l'OIIQ.

¹ Note : l'utilisation d'un genre en particulier (masculin ou féminin) dans ce document n'a pour but que d'alléger le texte et concerne tout autant le genre opposé, et ce, à toutes les occurrences.

Le programme général d'inspection professionnelle adopté annuellement par le Conseil d'administration de l'OIIQ détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres visés par ce type d'inspection.

Comme l'inspection générale est obligatoire pour l'ensemble des membres en vertu du *Code des professions*, la collaboration à ce processus fait partie intégrante des obligations professionnelles des infirmières et infirmiers.

Voici les principales étapes du processus d'inspection générale :



Le programme général d'inspection professionnelle 2022-2023

Le programme général d'inspection professionnelle pour l'année 2022-2023 s'inscrit en continuité avec celui de l'année précédente et consiste conséquemment à poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle méthode d'inspection générale, et ce, dans le but d'atteindre progressivement la cible d'environ 3 000 membres inspectés par année. Les principes qui sous-tendent cette méthode sont les suivants :

- Les membres sont inspectés de façon individuelle, ce qui permet de les responsabiliser en regard de leur développement professionnel et de détecter des problèmes de compétence;
- L'inspection générale est développée suivant une orientation de prévention auprès des membres en les sensibilisant et en les informant quant à leurs devoirs et obligations professionnels;
- La méthode d'inspection générale use de différentes sources de données et de moyens d'évaluation permettant d'effectuer une mise en comparaison des informations récoltées, ce qui minimise ainsi les biais possibles;
- Une posture d'accompagnement auprès des membres est préconisée par les inspecteurs en vue d'entreprendre une démarche d'amélioration continue de leur pratique par une approche réflexive.

Par ailleurs, la compilation des résultats généraux obtenus à la suite de la réalisation de ce programme d'inspection pourra mettre en lumière certains besoins de développement professionnel des membres et ainsi, d'orienter l'OIIQ dans l'élaboration de formations axées sur les besoins réels de ces derniers.

Ce programme tient compte cependant du contexte pandémique qui perdure et qui exerce une pression sans précédent sur le système de santé québécois et particulièrement chez nos membres. Cette crise oblige la Direction, Surveillance et inspection professionnelle à faire preuve de souplesse et d'adaptation dans la réalisation des inspections, ce qui occasionne un certain ralentissement des activités d'inspection et une perte d'efficacité.

Les membres visés

Pour l'année 2022-2023, il est prévu d'inspecter individuellement 1 200 membres. La sélection de ceux-ci sera effectuée de manière aléatoire, dont une proportion sera ciblée selon des facteurs de risques, tels le manque de formation continue de même que le fait d'exercer seul ou avec peu d'encadrement et de soutien clinique. Pour répondre à la recommandation adressée aux ordres professionnels dans le rapport d'enquête conjointe sur la qualité des services médicaux et des soins infirmiers au CHSLD Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, une plus grande proportion de membres exerçant en CHSLD privés sera ciblée. Enfin, s'ajoutent à cette cible les membres ayant fait l'objet d'un signalement provenant d'autres instances.

Tous les membres exerçant auprès de la clientèle, peu importe leur profil, sont donc susceptibles d'être inspectés.

Activités prévues aux fins du remaniement complet des méthodes d'inspection

Le remaniement complet des méthodes d'inspection professionnelle s'inscrit dans la planification stratégique de l'OIIQ. Pour atteindre cet objectif, la Direction, Surveillance et inspection professionnelle travaille depuis 2017 à mettre en place les mesures nécessaires et les conditions favorables en vue d'inspecter individuellement les membres et atteindre progressivement une cible d'environ 3 000 inspections par année, soit près de 5 % des membres exerçant des activités réservées.

Pour la prochaine année, la priorité sera d'achever le développement de l'outil informatisé du processus d'inspection générale, qui s'avère essentiel pour en améliorer l'efficacité et ainsi, nous permettre d'atteindre la cible souhaitée. La mise en place de l'effectif requis pour accomplir notre mandat se poursuivra également et permettra notamment d'entamer certains travaux pour l'actualisation de la méthode d'inspection particulière sur la compétence, soit le deuxième volet de cette refonte des méthodes d'inspection.

Le programme général d'inspection professionnelle 2022-2023 devra donc être réalisé tout en menant à terme ce grand projet qui s'avère crucial pour une protection du public plus optimale. Cette surveillance de l'exercice infirmier joue un rôle central dans le maintien de la confiance du public envers le travail des infirmières et infirmiers. Pour ces derniers, l'inspection s'avère un moment privilégié pour faire le point sur leur pratique, cibler des éléments à améliorer et élaborer leur plan de développement professionnel continu.